

Montpellier, le 11 décembre 2015

Le recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

A

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs académiques des services de
l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale du 1^{er} et second degré
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré des
établissements publics et privés sous contrat
Monsieur le directeur de l'ESPE Languedoc
Roussillon
Monsieur le directeur de l'ISFEC

Direction académique
des examens et
concours

Service
Concours de recrutements
des personnels – DAEC 1

Lydie BOSCH
Chef de bureau

Affaire suivie par
Sylvie MAYET
Téléphone
04 67 91 45 62
Télécopie
04 67 91 50 58
Courriel
sylvie.mayet@acmontpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des
élèves en situation de handicap (2CA-SH) - Session 2016

Références :

Décret 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le 2CA-SH

Arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat
complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de
handicap

Arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options du 2CA-SH

BO spécial n°4 du 26 février 2004

I - Le dispositif :

Le 2CA-SH est destiné aux enseignants du **second degré** susceptibles de travailler au sein
d'équipes pédagogiques et éducatives accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs
particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves.

► **Les enseignants concernés :**

Peuvent prétendre à l'examen conduisant à l'obtention du 2CA-SH :

- les professeurs titulaires des lycées et collèges de l'enseignement public, quel que soit leur corps.
- les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré, quelle que soit leur échelle de rémunération.

► **Les options du 2CA-SH :**

Les candidats peuvent choisir l'une des 5 options suivantes :

Option A : enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants.

Option B : enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles et malvoyants.

Pour l'obtention du 2CA-SH option B, la compétence en braille est préalablement vérifiée. L'attestation est obligatoire.

Option C : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

Option D : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Option F : enseignement et aide pédagogique aux élèves des établissements régionaux d'enseignement adaptés et des sections d'enseignement général et professionnel adapté.

II - Déroulement de l'examen :

L'examen du 2CA-SH est composé de deux épreuves consécutives :

1) Une séquence d'enseignement d'une durée de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option, suivie d'un entretien.

Cette séquence doit permettre d'évaluer en situation professionnelle les compétences du candidat à mettre en œuvre les adaptations pédagogiques nécessaires et sa capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé.

L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches et les modalités du travail en équipe pluri catégorielle (interne et externe à l'établissement).

2) Une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel d'une durée totale de 30 minutes, la présentation du candidat n'excédant pas 10 minutes.

Le mémoire professionnel (30 pages maximum) témoigne d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie.

Le candidat devra conserver un exemplaire de ce rapport.

Chacune de ces épreuves est notée sur 20 et pour chacune de ces deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note minimale de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du 2CA-SH.

- Les candidats déjà titulaires d'un 2CA-SH et désireux d'obtenir le 2CA-SH dans une autre option doivent présenter une séquence d'enseignement de 55 minutes suivie d'un entretien. Une note minimale de 20 sur 40 est exigée pour l'obtention du 2CA-SH.

Les épreuves se déroulent dans une classe choisie par le recteur. Cette classe doit accueillir des élèves dont les besoins correspondent à ceux de l'option concernée.

Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen.

Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.

III - Inscription à l'examen :

Les inscriptions se dérouleront en ligne du jeudi 14 janvier 2016 à 12h au mardi 16 février 2016 à 17h à l'adresse suivante :

https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/gestion-carrieres/concours-interne/2cash_4

Une fois l'inscription validée, imprimée et signée, le candidat doit retourner le formulaire d'inscription et les pièces justificatives demandées en un seul envoi et en recommandé simple au plus tard le vendredi 19 février 2016, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Montpellier
DAEC1 – 2CA-SH - Bureau 1048
31 rue de l'université - CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Dépôt du mémoire

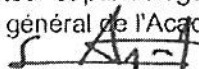
Les candidats devront déposer leur mémoire (3 exemplaires papier et une version dématérialisée sous clé USB) au plus tard le lundi 2 mai 2016 auprès de la direction académique des examens et concours, DAEC1, bureau 1048 (adresse ci-dessus).

IV – Calendrier session 2016

Inscriptions	Du jeudi 14 janvier 2016 à 12h au mardi 16 février 2016 à 17h
Date du retour du formulaire d'inscription <u>et</u> des pièces justificatives	Vendredi 19 février 2016, cachet de la poste faisant foi
Retour mémoire	Lundi 2 mai 2016
Epreuves d'admission	Du lundi 30 mai au mercredi 30 novembre 2016

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire général de l'Académie


Stéphane AYMARD